



Nevers, le 26 octobre 2016

COMMUNIQUE PRESSE

Projet de parc éolien du Lentefaye

Le préfet de la Nièvre demande à *Global Wind Power* de réexaminer son projet

Le projet de parc éolien du Lentefaye, porté par la société « Global Wind Power » a fait l'objet d'une demande d'autorisation unique déposée auprès des services de l'État le 29 juin 2016.

Ce projet comprend 56 mâts répartis en deux zones, sur les communes de Cercy-la-Tour, Isenay, Luzy, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Seine, Savigny-Poill-Fol, Tazilly et Ternant dans la Nièvre, Cressy-sur-Somme, Issy-l'Evêque et Marly-sous-Issy en Saône et Loire.

La procédure d'autorisation unique comprend plusieurs phases. Lors de la première phase dite « d'examen », une instruction approfondie des éléments transmis par le porteur de projet est réalisée par les services de l'État sous la coordination de la DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) afin de vérifier que l'ensemble des enjeux liés à la santé, la sécurité, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages sont correctement pris en compte.

Jean-Pierre Condemine, préfet de la Nièvre, chargé de coordonner l'instruction de la demande pour les deux départements a le souci d'une instruction équilibrée des demandes ne compromettant pas la préservation du patrimoine naturel ou culturel. Cette préservation ne doit pas pour autant conduire à l'exclusion de tout développement de l'énergie éolienne.

C'est pourquoi, après une instruction approfondie de la demande par les services de l'État, le Préfet a demandé à *Global Wind Power* de compléter son dossier afin, d'une part de proposer un projet réévalué et réduisant l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine du Sud Morvan, et d'autre part de garantir la bonne prise en compte des enjeux liés à la faune.

L'instruction reprendra lorsque les compléments demandés seront transmis par le porteur de projet, d'ici 12 à 18 mois. Si les compléments sont jugés satisfaisants, le dossier sera alors soumis à une enquête publique au cours de laquelle l'avis de la population et des communes impactées par le projet sera sollicité.

La décision sur l'autorisation éventuelle sera prise à l'issue de cette enquête publique, au vu des conclusions de celle-ci et de l'ensemble des examens réalisés par les services de l'État.

Dans le cadre de la politique nationale et des engagements européens de la France en faveur des énergies renouvelables, **Jean-Pierre Condemine est attentif à poursuivre dans la Nièvre la mise en œuvre des objectifs du schéma régional éolien pour rendre concrète la transition énergétique sur ce territoire.**

Contacts presse : Bureau du Cabinet et de la Communication Interministérielle
Gaëlle DUNAJSKI
Tel : 03 86 60 70 11
Courriel : communication@nievre.pref.gouv.fr